

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Madame DARAU Catita à COMMERCY - 55200 - en date du 17 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°06 RUE COCHARD MOUROT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade ,  
Vu la déclaration préalable N°05512221CY057 autorisant les travaux de réfection de façade,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 17 10 2022 au 24 10 2022, Madame DARAU Catita est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°06 RUE COCHARD MOUROT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade.

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 06 RUE COCHARD MOUROT; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réservation de deux places de stationnement devant le N° 06 RUE COCHARD MOUROT pour stationner les véhicules de chantier

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - L'entreprise GCT Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 17 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

Madame DARAU Catita  
06 RUE COCHARD MOUROT  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°06 RUE COCHARD MOUROT afin de procéder à des travaux de réfection de façade
  
- période d'installation : du 17 10 2022 au 24 10 2022
  
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
  
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
  
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement
  
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
  
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Madame DARAU Catita reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A \_\_\_\_\_, le

Signature

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de la Mission Locale Sud Meusien- 54 BIS AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 -  
en date du 17 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°09 RUE  
COLSON pour le stationnement de véhicules de livraison  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les  
travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** -Le Mercredi 19 10 2022 (de 08H00 à 17H00), la Mission Locale Sud Meusien est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°09 RUE COLSON pour le stationnement de véhicules de livraison

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 02 places de stationnement devant le N° 09 RUE COLSON pour stationner des véhicules de livraison.

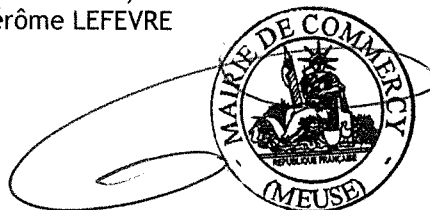
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de la Mission Locale Sud Meusien.

**ARTICLE 4** - La Mission Locale Sud Meusien répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 17 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

Madame GARRAZ Nabila  
Mission Locale Sud Meusien  
54 BIS AVENUE STANISLAS  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°09 RUE COLSON pour stationner des véhicules de livraison
- période d'occupation du domaine public : Le Mercredi 19 10 2022 (de 08H00 à 17H00)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

La Mission Locale Sud Meusien reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_  
signature du permissionnaire,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de **Monsieur DEBOULLE Charles** - 12 rue RENE GROSDIDIER à-COMMERCY - 55200 - en date du 18 octobre 2022 souhaite occuper temporairement le domaine public au **N° 12 Rue RENE GROSDIDIER** devant chez lui pour le stationnement d' un véhicule de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Le Samedi 22 10 2022, **Monsieur DEBOULLE Charles** est autorisé à occuper le domaine public au **N° 12 Rue RENE GROSDIDIER** pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
  
- réservation de 02 places devant les **N° 12 / N° 10 / N° 08 Rue RENE GROSDIDIER** pour stationner des véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur DEBOULLE Charles**.

**ARTICLE 4** - **Monsieur DEBOULLE Charles** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

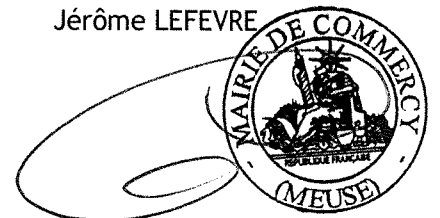
**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur DEBOULLE Charles**

COMMERCY, le 18 10 2022

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Monsieur DEBOULLE Charles  
12 rue RENE GROSDIDIER  
55 200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 12 Rue RENE GROSDIDIER, devant pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Samedi 22 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur DEBOULLE Charles reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

---

---

---